



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/364
31 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 31 MARS 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui
suit :

Le 18 mars 1999, à 17 heures, une patrouille maritime koweïtienne composée
de deux embarcations a intercepté un bateau de pêche iraquien (No 155/Bassorah)
dans les eaux territoriales iraqiennes, dans la zone du Khawr Abdallah, à l'est
de la balise No 7. Les Koweïtiens ont ouvert le feu sur le bateau, brisant les
vitres de la timonerie, et demandé au capitaine Adel Mourtada Abd de baisser le
pavillon et de leur remettre la boussole ainsi que les papiers d'identité des
neuf pêcheurs qui se trouvaient à bord.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement koweïtien
pour qu'il soit mis un terme à ces actes répétés et injustifiables qui
constituent une violation de la Charte des Nations Unies et des règles du droit
international public ainsi qu'une atteinte à la souveraineté et à la sécurité de
l'Iraq. En outre, je tiens à réaffirmer le droit qu'a la République d'Iraq de
demander réparation pour le préjudice subi par elle et par son peuple du fait
des actes d'agression susmentionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saeed H. HASAN
